



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF

67850

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 février 2026

Sous la présidence de Mme Anne CRIQUI, Vice-
Présidente

Membres en fonction :	14
Membres présents :	8
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	6
Membres absents avec pouvoir :	0

Membres présents : Mmes et MM. Anne CRIQUI, Nicolas FORTMANN, Sandra STRASSER, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST, Françoise ADLER, Elisabeth STEIN et Sabine HECTOR

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Denis HOMMEL, Dr Pierrot TRAN, Cathy LOYZANCE, Dominique WALLET, Iréné VALACHIE et Rita HEINTZ

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Agnès TAUBENNEST

Autres personnes présentes : Néant

POINT 2 : FINANCES – compte de gestion 2025

Anne CRIQUI présente le compte de gestion 2025 dressé par M. Emmanuel ROUX, Trésorier à HAGUENAU. Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2025.

La Vice-Présidente propose donc d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le compte de gestion 2025 établi par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, au titre de l'exercice comptable 2025,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2025,

A l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures de la Vice-Présidente et du secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 13 février 2026


Agnès TAUBENNEST
Secrétaire de séance

Anne CRIQUI, Vice-Présidente
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

